

Partir en vacances avec son animal

Partir en vacances avec son animal

- Avant de partir :

– Tout d'abord il faut s'assurer que l'hôtel, le camping, le gîte ou le village de vacances, etc.... accepte les animaux.

– Si c'est le cas prévenir de la présence de votre animal lors de la réservation et demander le montant du surcoût éventuel.

– Dans les lieux publics, à la mer ou sur la plage vous devez vous assurer que sa présence est autorisée.

(Voir: <http://www.milouchouchou.com/plages.php>)

– Pour passer une frontière il faut vous informer des réglementations en vigueur dans les pays visités, auprès des ambassades, des agences de voyage (ramassage des déjections, port de la muselière, vaccination antirabique, certificat de bonne santé, etc.). Ces documents sont obligatoires pour les pays de l'Union Européenne.

– Dans certains pays votre animal risque la mise en quarantaine : mieux vaut ne pas l'emmener, il passerait ses vacances en cage !

- Le voyage en voiture :

– Si votre animal est habitué à la voiture, il n'y a pas de problème. Dans le cas contraire avant la date de votre départ commencez à l'habituer en parcourant des petits trajets, suivit d'une promenade à pieds et d'une récompense.

Attention de ne pas gaver votre animal pour éviter malaises et vomissements. Faites des poses pour lui éviter d'être malade, prévoyez une gamelle et de l'eau fraîche mais pas glacée.

– Votre chien doit toujours être identifié par un tatouage ou une puce électronique (médaille fournie sur laquelle figure « *je suis pucé* »), vous devez toujours être munis de sa laisse, de son collier ou de son harnais avec une médaille sur laquelle figure votre nom et votre n° Téléphone.

- Le voyage en car :

-

Malheureusement, seuls les chats et les chiens de petite taille sont admis à condition qu'ils soient dans leur sac de transport.

- Le voyage en train :

Seuls les chat et chiens ne dépassant pas les 6 kg sont acceptés mais là toujours dans leur sac de transport près du maître.

Au-delà de ce poids, vous devez payez un billet ½ tarif. Votre chien doit être tenu en laisse et muselé (obligatoire pour les 2 catégories répertoriées par la Société Centrale Canine – S.C.C. - <http://www.scc.asso.fr/>).

Partir en vacances avec son animal

- Le voyage en bateau :

Selon les compagnies votre animal peu ou non être accepté près de vous ou bien dans la voiture ou encore dans des cages prévues par la société (renseignez-vous d'avance).

- Le voyage en avion :

Ici comme en train votre animal ne doit dépasser les 5 kg pour pouvoir voyager en cabine dans un sac à vos pieds. Au-delà de ce poids il devra être installé en soute dans une caisse vendue par la compagnie aérienne (se renseigner sur les prix du billet et de la caisse).

REMARQUE : Des récentes mesures antiterroristes rendent les conditions de transport d'un animal en cabine encore plus restrictives. Renseignez-vous sur les nouvelles dispositions auprès des différentes compagnies.

Posséder un animal ne s'improvise pas, et partir en vacances avec lui n'est pas toujours une mince affaire !!!

Laurine Arsène 17 ans.